

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1345^e
SEANCE**

Judi 5 décembre 1963,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 28 de l'ordre du jour:	
<i>Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (suite):</i>	
a) <i>Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;</i>	
b) <i>Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. IV).</i>	187

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (*suite*):

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/5482, A/5549 et Add.1, A/C.1/L.332);
- b) Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. IV) [A/5503, A/C.1/L.332]

1. M. PORTER (Comité de la recherche spatiale du Conseil international des unions scientifiques) indique que le COSPAR, organisation purement scientifique régie par le règlement du Conseil international des unions scientifiques et qui essaie de rester à l'écart des considérations politiques, ne peut être considérée comme compétente pour nombre de sujets examinés à la présente séance. Néanmoins, il est juste que les hommes de science aient voix au chapitre dans des délibérations comme celles de la Première Commission, car les considérations scientifiques exercent une certaine influence sur les relations internationales, et les accords internationaux peuvent affecter profondément, pour le meilleur ou pour le pire, les possibilités de recherche scientifique. Certains des travaux actuels du COSPAR qui peuvent intéresser les Nations Unies ont été exposés par M. Blagonravov, vice-président du COSPAR, à la séance que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenue le 13 septembre 1963; M. Porter voudrait maintenant passer en revue d'une façon un peu plus détaillée les travaux du Groupe consultatif du COSPAR sur les effets potentiellement néfastes d'expériences dans l'espace.

2. En mars 1958, le Conseil international des Unions scientifiques a constitué un Comité sur la contamination résultant de l'exploration extra-terrestre. Ce comité a signalé que des tentatives prématurées d'exploration ou des expériences inconsidérées, comme l'explosion éventuelle d'un engin nucléaire à la surface de la lune, risqueraient d'entraîner, à la surface de la lune ou des planètes, une contamination biologique chimique ou radiologique qui com-

pliquerait ou rendrait impossibles d'autres études scientifiques d'une grande importance. Il a aussi préconisé l'élaboration d'un code explicite devant régir l'exploration lunaire et planétaire. En 1959, le Comité a été dissous, et le Conseil international des unions scientifiques a confié l'étude du problème au COSPAR. Au printemps de 1962, celui-ci a créé le Groupe consultatif et l'a chargé d'examiner toutes expériences ou autres activités spatiales envisagées qui pourraient avoir un effet potentiellement indésirable sur d'autres activités ou observations scientifiques, d'organiser des études quantitatives minutieuses et objectives et de communiquer aux membres du Conseil et aux gouvernements les données et analyses dont ils auraient besoin pour prendre des décisions judicieuses et appropriées sur les expériences proposées. Le Président et les six membres du Groupe consultatif sont nommés par le Président du COSPAR; ils y travaillent à titre personnel et non comme représentants d'une organisation. Ils viennent de divers pays, et leur vaste compétence s'étend à des domaines spécialisés comprenant l'astronomie, la physique des rayonnements, la physique et la chimie atmosphériques, les télécommunications, la pénétration des météorites et la microbiologie. Le Groupe consultatif est habilité à consulter des spécialistes de tout pays qualifiés dans un domaine particulier et, s'il le désire, à réunir ces spécialistes en groupes de travail spéciaux. Les conclusions du Groupe sont présentées au Conseil exécutif du COSPAR, qui peut les communiquer à tous les organismes qui lui sont affiliés, au bureau et aux unions appropriées du Conseil international des unions scientifiques, ainsi qu'aux organes compétents de l'ONU ou de ses institutions spécialisées.

3. Les activités actuelles du Groupe consultatif comprennent: l'examen de la possibilité d'une contamination scientifiquement indésirable de la haute atmosphère par l'abondance des gaz d'échappement des fusées ou d'autres substances; l'analyse des études précédentes relatives à la création d'une ceinture artificielle de petits réflecteurs à deux pôles placés sur orbite pour servir aux télécommunications, ainsi qu'aux résultats de la seule expérience de ce genre qui ait été effectuée; l'étude continue et assez détaillée des possibilités d'une contamination indésirable de la lune et des planètes. La tâche du Groupe consultatif n'est pas de présenter des recommandations au sujet d'activités envisagées, mais d'établir des prévisions scientifiques détaillées de leurs effets et de la mesure dans laquelle ces activités peuvent être indésirables ou nuisibles.

4. Les membres du COSPAR espèrent que les travaux du Groupe consultatif contribueront à une coopération internationale harmonieuse en matière de recherche spatiale et que cette activité du COSPAR, comme les autres, seront utiles à tous les Membres des Nations Unies. En particulier, le COSPAR est heureux de pouvoir donner suite à des demandes ré-

centes d'assistance émanant du Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne l'établissement de la liste des services pouvant fournir des bibliographies et des résumés de publications, ainsi que la composition du groupe d'experts que l'ONU va envoyer visiter l'installation de lancement de fusées-sondes de Thumba, en Inde.

5. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) rappelle qu'à la dix-septième session de l'Assemblée générale plusieurs délégations ont mentionné les possibilités d'action internationale qu'offre la médecine de l'espace. A l'heure actuelle, les problèmes sanitaires que posent les vols sidéraux ne concernent qu'un nombre limité d'individus sélectionnés et sont étudiés par les Etats directement intéressés. Il s'agirait donc, dans l'immédiat, d'encourager le rassemblement et la diffusion de renseignements concernant l'hygiène spatiale et les résultats de la recherche spatiale qui pourraient s'appliquer à la recherche médicale en général; s'il en était besoin, l'OMS pourrait organiser avec d'autres institutions des réunions en vue de discuter, sur le plan international, des sujets sélectionnés dans ce domaine.

6. Les méthodes employées pour sélectionner les astronautes et l'étude de la physiologie de l'homme au cours des vols pourraient être appliquées par la suite à la recherche clinique et épidémiologique. Les critères et méthodes employés pour l'entraînement des astronautes pourraient ensuite être appliqués à l'aviation en général, surtout quand les appareils supersoniques seront en service. Les recherches sur la physiologie de l'homme placés dans les conditions exceptionnelles des vols sidéraux pourraient étendre la connaissance des fonctions du système circulatoire et du système nerveux et fournir de nouveaux renseignements sur les maladies cardiovasculaires. L'étude des effets des radiations cosmiques pourrait contribuer à l'élaboration de moyens de protection contre ces rayonnements; les méthodes de contrôle de l'environnement dans l'aéronef pourraient être appliquées sur terre, ainsi que dans l'aviation. Les méthodes d'analyse des données provenant des vols pourraient s'appliquer à la recherche en général.

7. De plus, la question débattue pose divers problèmes — tels que la contamination de la terre par des matériaux chimiques et biologiques introduits par les véhicules spatiaux revenant dans l'atmosphère — qui, selon l'OMS, nécessitent des études approfondies. A la quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Dr Coigney a déjà signalé l'intérêt que l'OMS porte aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; il assure les membres de la Commission que l'OMS est disposée à collaborer à ce programme dans toute la mesure de ses ressources.

8. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) estime que l'accord intervenu au sein du Comité sur le projet de déclaration des principes juridiques (A/5549/Add.1, par. 6) est d'autant plus encourageant que les efforts pour régir les activités dans l'espace extra-atmosphérique étaient jusqu'ici en retard sur le progrès scientifique. Deux années de débats aux Nations Unies ont montré que les obstacles à la solution des questions juridiques étaient d'ordre politique et non sans lien avec les problèmes du désarmement: une impasse en est résultée. Heureusement, la signature du traité d'interdiction partielle des essais a levé un certain nombre d'obstacles politiques et, avec l'adoption de la réso-

lution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale, a créé une atmosphère propre à de nouveaux progrès.

9. L'élaboration du projet de déclaration a été précédée par diverses mesures et propositions tendant à encourager la coopération technique internationale. En mai 1963, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a adopté des recommandations sur l'échange de renseignements, l'encouragement des programmes internationaux, les installations internationales de lancement de fusées-sondes, l'enseignement et la formation professionnelle, et les effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales; cette dernière recommandation se retrouve dans l'un des principes du projet de déclaration. Un autre progrès significatif est marqué par les accords bilatéraux de coopération technique et scientifique conclus entre l'Académie des sciences de l'Union soviétique et la National Aeronautics and Space Administration des Etats-Unis (voir A/4582). Le Sous-Comité juridique, bien qu'abordant un domaine entièrement nouveau, a pu accomplir un grand travail préparatoire, essentiel à la rédaction ultérieure d'instruments juridiques concrets. Ainsi la déclaration des principes juridiques résulte d'un climat politique favorable et d'une préparation judicieuse.

10. Il est encourageant qu'au paragraphe 4 le projet de déclaration souligne que les activités des Etats dans l'espace extra-atmosphérique doivent s'effectuer en vue de maintenir la paix internationale et de favoriser la coopération internationale, et que le paragraphe 5 reconnaisse expressément la responsabilité internationale des Etats pour leurs activités nationales. La nécessité de protéger l'espace extra-atmosphérique et les intérêts de l'humanité contre des activités ou expériences potentiellement nocives, marquée au paragraphe 6, constitue aussi un point essentiel.

11. Malgré ces éléments positifs, le projet de déclaration, résultat d'un compromis, ne satisfait pas entièrement la délégation tchécoslovaque, qui aurait préféré un instrument plus formel et affirmant plus catégoriquement certains principes. De plus, quelques questions demandent des éclaircissements. Le droit spatial n'en est encore qu'à ses débuts et doit être rapidement élaboré pour suivre les immenses progrès techniques réalisés dans l'exploration de l'espace. Un certain nombre de questions sont déjà mûres pour être traitées en détail, en particulier celles qui concernent l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux ainsi que la responsabilité pour les dommages causés par les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Une réglementation juridique s'impose d'urgence. On admet généralement que ces questions devraient faire l'objet d'un traité international, dont la rédaction pourrait être confiée au Sous-Comité juridique, qui s'inspirerait des principes établis dans le projet de déclaration. La tâche devrait être facilitée par le large accord réalisé sur l'établissement d'un ou plusieurs groupes de travail. Comme toujours, le Gouvernement tchécoslovaque est prêt à jouer un rôle actif dans l'élaboration de ces aspects du droit international.

12. Le projet de résolution A/C.1/L.332 note les résultats obtenus par le Comité, ainsi que les activités des Etats et des organisations internationales qui encouragent l'étude et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique; il fixe le mandat futur du Comité et établit une base pour une nouvelle coopération internationale en ce domaine. La Tchécoslo-

vaque, qui est membre du Comité et de ses deux sous-comités, et dont les savants travaillent activement aux programmings internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique et à la météorologie, appuiera toujours toutes les mesures tendant à favoriser la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, convaincue qu'elle contribue beaucoup à la coexistence et à la coopération pacifiques des Etats. C'est donc volontiers que la délégation tchécoslovaque a accepté de figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.1/L.332.

13. M. DE LA MALENE (France) est heureux de constater que les discussions de la Première Commission deviennent de plus en plus intéressantes, car elles s'éloignent des généralités vagues pour aborder des problèmes concrets et contribuent ainsi à une véritable coopération internationale. L'intérêt et la qualité des interventions que la Commission a entendues confirment l'importance et la complexité croissante des questions à l'étude. Il est devenu d'usage de dresser une sorte d'inventaire des réalisations récentes dans la conquête de l'espace: la délégation française ne pense pas que cette pratique puisse faire l'objet de critiques; en effet, outre la fierté parfaitement légitime des Etats en cause, ces déclarations montrent qu'ils comprennent de plus en plus que ces réalisations préoccupent la communauté internationale et elles soulignent la nécessité d'étendre la collaboration internationale aux activités spatiales.

14. Etant donné que les Nations Unies offrent aux gouvernements des Etats Membres la possibilité de faire connaître à l'opinion publique leurs efforts en même temps que les objectifs qu'ils se sont fixés, le représentant de la France estime utile de faire connaître à la Commission les termes dans lesquels le Ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des affaires spatiales a récemment défini la politique française concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

15. Le Ministre a souligné que l'indépendance des nations et leur capacité de survie ont toujours été intimement liées à leur effort dans le domaine scientifique; il n'est guère de secteur de la science auquel, seule ou en association avec d'autres pays, la France puisse rester étrangère. Bien que les moyens limités de la France l'empêchent d'entreprendre les efforts que font les grandes puissances spatiales, ce n'est pas là une excuse pour demeurer inactif. La France doit donc répartir ses moyens entre son programme national et son apport aux organisations européennes qui viennent d'être créées. La France et l'Europe ont la conviction d'avoir leur mot à dire en matière de recherche spatiale et elles ont le sentiment que les progrès techniques qu'exige l'exploration de l'espace trouvent de nombreuses applications, utiles et pratiques dans d'autres domaines. Dans ces conditions, c'eût été une erreur pour la France de ne rien faire et cette erreur a été évitée.

16. Comme le montre cette déclaration, la France reconnaît le prix de la coopération internationale, que celle-ci soit bilatérale ou multilatérale. Elle espère avoir une part équitable dans la conception, la réalisation, la propriété et l'exploitation des grandes entreprises qui déjà prennent forme — par exemple, dans la création d'un système mondial de communication par satellites — et elle est associée à l'exécution de nombreux projets et programmes internationaux spécialisés. A cet égard, la France a pris

connaissance avec intérêt des rapports de l'OMM (E/3794 et Corr. 1) et de l'UIT (E/3770), qui représentent une contribution de qualité et qui font ressortir la nécessité d'une coopération internationale accrue.

17. La délégation française se félicite qu'il ait été possible de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait le Sous-Comité juridique sur la question d'une déclaration des principes juridiques régissant les activités spatiales. Le point de vue du Gouvernement français sur le projet de déclaration est exposé dans le compte rendu sténographique qui figure en annexe au document A/5549/Add.1. Tout en souscrivant aux principes énoncés dans le projet de déclaration, la délégation française voudrait ajouter qu'elle ne saurait leur accorder pour le moment que la valeur d'une déclaration d'intentions; des obligations juridiques *stricto sensu* ne peuvent résulter que de conventions internationales; le droit international de l'espace extra-atmosphérique n'existe pas encore. En outre la plupart des principes énoncés devront faire l'objet d'accords particuliers; ceci s'applique notamment aux questions de responsabilité en cas de dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et d'assistance aux astronautes lors de leur retour et de celui de leurs véhicules spatiaux. Il appartiendra au Sous-Comité juridique ou à ses groupes de travail d'établir une liste aussi complète que possible des questions pouvant faire l'objet d'accords internationaux et d'élaborer les textes correspondants. Ainsi se formera progressivement un véritable droit spatial.

18. Etant donné ces considérations, la délégation française s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.1/L.332.

19. M. COOK (Australie) dit que, comme les vues de son pays sur les questions examinées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont déjà été consignées dans les procès-verbaux, l'Australie ayant joué un rôle actif dans les travaux de ce comité et des deux sous-comités, il n'a pas l'intention d'y revenir. Toutefois le représentant de l'Australie voudrait appeler l'attention des membres de la Commission sur deux paragraphes du rapport du Comité qui ont suscité peu de commentaires à la Première Commission. Il s'agit d'une part, de l'invitation adressée au COSPAR le priant d'examiner la répartition géographique des installations de lancement de fusées-sondes et des services qu'elles peuvent offrir et de signaler au Sous-Comité scientifique et technique les lieux d'implantation souhaitables et les sujets de recherche importants, en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois (A/5549, par. 16, b) et, d'autre part, de la recommandation selon laquelle, là où le besoin s'en fait sentir, les Etats Membres dont la situation s'y prête envisagent, isolément ou en commun, de créer une telle installation de lancement, conformément aux principes fondamentaux approuvés par le Comité (*ibid.*, par. 16, c).

20. Ces deux paragraphes résument un grand nombre de tâches que le Comité s'efforce d'accomplir. En premier lieu, alors que le Comité ne peut pour le moment jouer un rôle de premier plan dans la coordination internationale des efforts accomplis sur le plan international, il peut faire utilement examiner les programmes existants ou envisagés afin de déceler les doubles emplois et les lacunes. C'est là une fonction importante, ne serait-ce qu'en raison du coût de la recherche spatiale et de son application et de la pénurie des

ressources scientifiques et techniques du monde. En deuxième lieu, par la recommandation qui figure à l'alinéa c du paragraphe 16 de son rapport, le Comité accomplit sa tâche légitime qui consiste à encourager la coopération internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. Les bases de lancement de fusées-sondes constituent la première étape qu'atteint tout pays, grand ou petit, dans le domaine spatial, et il y a lieu de créer un vaste réseau de bases de lancement de fusées-sondes couvrant le monde entier afin de ne pas négliger d'importantes régions telles que l'hémisphère sud, d'où l'on peut observer des parties du ciel très différentes de celles qui sont visibles de l'hémisphère nord où se trouvent la plupart des puissances spatiales. Il est également important de donner aux petits Etats la possibilité de prendre cette première mesure dans le domaine spatial avec l'encouragement et l'aide des Nations Unies.

21. L'Australie possède depuis longtemps la seule base de lancement de fusées-sondes de l'hémisphère sud. Toutefois, à une date récente, une autre installation importante créée en Argentine est venue s'y ajouter: la base de Chamental, qui se trouve presque exactement aux antipodes de la base de lancement australienne de Woomera. Du point de vue scientifique, cette particularité est très utile et une coopération s'est déjà établie entre ces deux bases. En procédant à Woomera au lancement de la nouvelle fusée que met au point l'Organisation européenne de construction de lanceurs d'engins spatiaux et qui doit servir à mettre sur orbite des satellites très volumineux, l'Australie donne une preuve pratique de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que le Comité a pour mission de promouvoir. Toutefois la possession d'une telle installation de lancement comporte aussi des problèmes, par exemple celui de la responsabilité en cas de dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique à partir de Woomera. Les vues australiennes sur cette question sont exposées longuement dans le compte rendu sténographique de la 24^{ème} séance du Comité, qui figure en annexe au document A/5549/Add.1, et le représentant de l'Australie n'a pas l'intention de s'y attarder pour l'instant.

22. En ce qui concerne le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, la délégation australienne considère, comme celle de l'Inde, qu'il reste à définir les procédures à suivre pour se conformer au principe relatif aux expériences spatiales potentiellement néfastes. La délégation australienne estime toujours que le principe des consultations internationales devrait être soumis à l'examen du groupe consultatif du COSPAR sur les effets potentiellement néfastes d'expériences dans l'espace, dont le mandat et la composition viennent d'être définis par le représentant du COSPAR.

23. La délégation australienne se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 1884 (XVIII) engageant les Etats à ne pas mettre sur orbite des armes de destruction massive ni à placer de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique. Cette résolution, jointe au traité d'interdiction partielle des essais nucléaires qui, en interdisant les explosions nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, élimine les risques d'une catégorie d'expériences nuisibles, exercera assurément une influence

sur les travaux du Comité. S'il n'appartient pas à ce comité de s'occuper de questions relevant de la compétence de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, il n'est que réaliste de reconnaître que les domaines d'activités des deux comités sont très voisins même si, en fait, ils ne se recouvrent pas quelque peu.

24. La délégation australienne a lu avec le plus vif intérêt le rapport de l'UIT. La décision la plus importante que l'UIT ait prise en 1963 a été peut-être la convocation, en octobre, de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, qui est parvenue à un accord sur l'attribution des bandes de fréquence pour les communications spatiales et sur les procédures relatives à leur utilisation. Ces accords sont importants pour deux raisons principales: d'abord ils ont préparé le chemin à la mise en place ordonnée de moyens globaux de communication par satellites, qui sera probablement la première application pratique importante de la recherche spatiale et qui ouvrira des perspectives extraordinaires à tous les pays du monde, en particulier à ceux qui sont très étendus ou qui sont très éloignés des principaux centres du monde. Tous les pays devront donc bientôt prendre un certain nombre de décisions fondamentales: par exemple, sur leur participation à un réseau mondial de communications par satellites qui pourrait être créé et, dans l'affirmative, s'ils pourront donner leur avis dans les décisions concernant le choix du système des satellites, la fourniture de certains éléments de ce système tels que les stations au sol, ainsi que la gestion, la propriété et l'utilisation de ces éléments. On a déjà procédé à maintes consultations internationales sur ces questions, et d'autres consultations plus nombreuses encore sont envisagées pour 1964.

25. La deuxième raison pour laquelle les décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont si importantes est que cette conférence a réservé une place spéciale aux travaux de radio-astronomie. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les hommes de science australiens ont joué un rôle de premier plan dans le domaine de la radio-astronomie et ont mis au point un certain nombre de dispositifs que de nombreux pays ont copiés et qui ont augmenté la connaissance qu'a l'homme de l'univers. C'est pourquoi l'Australie se félicite tout particulièrement de ce que la Conférence ait permis, par sa décision, de protéger les intérêts des radio-astronomes.

26. Le projet de résolution A/C.1/L.332 dont l'Australie est coauteur n'a pas besoin d'être longuement expliqué. Parce qu'il reconnaît l'importance des réalisations obtenues dans le passé et qu'il assigne au Comité et au Secrétariat leurs tâches futures, la délégation australienne espère qu'il sera adopté à l'unanimité. Elle espère qu'il en sera de même pour le projet de déclaration des principes juridiques.

27. M. VAKIL (Iran) estime que la signature du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, l'engagement de ne pas placer d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique et l'accord conclu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pour la collaboration dans l'utilisation de satellites météorologiques montrent que les puissances spatiales se sont engagées à respecter le principe de l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

28. Les rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/5549 et Add.1) indiquent que ce comité a avancé ses travaux sur les aspects tant scientifiques que juridiques des activités spatiales. M. Vakil est particulièrement heureux de noter que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées portent une attention croissante au problème de la formation, dans les divers aspects des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de personnel qualifié provenant des pays en voie de développement. L'OMM et l'UIT ont des rôles particuliers à jouer, étant donné que les pays en voie de développement souhaitent particulièrement recevoir une assistance en matière de météorologie et de télécommunications. Un exemple du genre d'aide que l'UNESCO peut fournir est particulièrement illustré par le rôle que cette organisation doit jouer à propos de la base de lancement de fusées-sondes, située à Thumba, en Inde. Il est également encourageant que le Secrétariat des Nations Unies constitue progressivement un personnel de spécialistes de l'espace, de sorte que l'Organisation pourra bientôt avoir l'activité d'un centre spatial administratif.

29. Le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique marque un grand pas dans l'évolution du droit spatial; les Etats-Unis et l'Union soviétique ont précisé qu'ils y voient la première mesure dans l'élaboration de la base d'un droit spatial. La délégation iranienne ne partage pas l'opinion de ceux qui croient prématurée la tentative présente d'élaborer des règles expresses régissant les activités spatiales, car l'espace extra-atmosphérique est un domaine où la technologie devance de beaucoup l'élaboration du droit. Il faut espérer que des accords internationaux seront conclus sur la responsabilité en matière d'accidents de véhicules spatiaux et sur l'assistance aux astronautes, leur retour et la restitution des véhicules spatiaux; deux sujets qui ont souvent été déclarés mûrs pour une réglementation immédiate.

30. Le rapport de l'UIT montre que cette institution s'adapte aux changements révolutionnaires apportés en matière de communication par les satellites artificiels. Il est encourageant de lire dans le rapport de l'OMM que l'homme pourra un jour influencer le temps et même le climat à une grande échelle; ce qui devrait être un des objectifs principaux des futures recherches. Il y a lieu de féliciter l'OMM d'avoir pris l'initiative de créer un fonds de développement, doté d'un capital initial d'un million et demi de dollars, servant à financer les projets relatifs à la Veille météorologique mondiale.

31. La délégation iranienne, coauteur du projet de résolution A/C.1/L.332, invite instamment la Commission à l'adopter unanimement.

32. M. CARTWRIGHT (Organisation météorologique mondiale) rappelle que voilà un an, conformément à la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale, l'OMM a soumis son "Premier rapport sur l'avancement des sciences atmosphériques et leurs applications tenant compte des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique" (A/5229), rapport qui traite d'un grand nombre de sujets parmi lesquels l'idée de la Veille météorologique mondiale, ainsi que des domaines de recherche des sciences atmosphériques que pourrait aider l'emploi des données fournies par les satellites météorolo-

giques. Par sa résolution 1802 (XVII) l'Assemblée générale a, par la suite, recommandé à l'OMM, agissant en consultation avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'établir sous une forme plus détaillée son projet de programme élargi de renforcement des services de la recherche météorologique, en insistant sur l'utilisation de satellites météorologiques et sur des moyens accrus de formation et d'enseignement dans ces domaines, et de faire rapport à ce sujet au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et au Conseil économique et social. Depuis, le Congrès météorologique mondial a, au début de 1963, pris un certain nombre de décisions importantes et d'envergure, qui concernent les programmes des prochaines années et qui sont exposées dans le deuxième rapport de l'OMM au Conseil économique et social et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (E/3794 et Corr. 1).

33. Le satellite météorologique a déjà prouvé qu'il pourrait fournir un grand nombre de données pour la solution des problèmes qui se posent dans les sciences de l'atmosphère et l'exploitation quotidienne des services météorologiques. Toutefois, ces données montrent aussi la nécessité d'améliorer les réseaux de postes d'observation qui fournissent les informations météorologiques de type classique. Le satellite incite donc à une amélioration générale de tous les aspects du réseau d'observation mondial. Les satellites météorologiques deviennent de plus en plus sûrs: l'un d'eux, de la série Tiros, est en service depuis 13 mois, pendant lesquels il a transmis environ 60 000 images pouvant servir à l'analyse des nuages et à l'annonce des orages. De nouvelles expériences sont en cours pour permettre une réception directe, par les pays intéressés, des photographies de la couverture de nuages.

34. Le Congrès météorologique mondial a constitué un comité consultatif, composé de 12 savants éminents, chargé des recherches et problèmes pratiques relatifs à l'utilisation des satellites en météorologie. La tâche de ce comité, qui doit se réunir au début de 1964, portera sur les principaux problèmes de recherche dans les sciences de l'atmosphère, y compris les moyens de favoriser cette recherche, et sur les autres aspects scientifiques des objectifs fixés dans les résolutions 1721 (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, y compris ceux qui se rapportent à l'enseignement et à la formation professionnelle. Le Congrès a également approuvé l'idée, avancée dans le premier rapport, d'un service météorologique mondial, assuré par l'effort coordonné des services météorologiques nationaux. Cet effort coordonné, appelé maintenant la Veille météorologique mondiale, est exposé dans le deuxième rapport de l'OMM. Il prépare la réalisation pratique de l'espoir, qu'avaient depuis longtemps les météorologistes, d'obtenir une description globale de la situation météorologique, et a été permis par la mise au point de nouveaux instruments d'observation, tels que fusées et satellites, et de nouveaux dispositifs d'exploitation rapide de nombreuses données. De plus, le Congrès météorologique mondial a approuvé la constitution, au secrétariat de l'OMM, d'un organisme de planification chargé d'élaborer un plan global détaillé pour la Veille météorologique mondiale, d'assurer la liaison avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées et

de poursuivre les efforts tendant à obtenir les ressources nécessaires pour l'exécution des divers plans.

35. Faute de ressources, on n'a pu encore satisfaire les besoins urgents d'amélioration des installations météorologiques. L'OMM a donc décidé de créer un nouveau fonds de développement, qui servira à satisfaire les demandes d'assistance des Etats Membres pour l'exécution de projets judicieux qui ne pourraient être financés autrement. Un plan détaillé d'exploitation et de gestion du fonds a été présenté aux membres de l'OMM: on compte qu'il sera approuvé et mis en œuvre en 1964. Cependant, le fonds prévu est très modeste et ne permettra pas de répondre à tous les besoins, notamment pour les investissements de capitaux, de sorte que de nouveaux efforts des services météorologiques nationaux seront nécessaires. On sollicitera aussi une assistance accrue des organisations internationales d'aide.

36. L'OMM attache une grande importance à l'accord sur la coopération spatiale conclu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique (voir A/5482). Tous ses membres en bénéficieront puisqu'il prévoit notamment des dispositions permettant l'échange rapide de renseignements provenant de satellites et, ultérieurement, la coordination des lancements de satellites météorologiques de façon à assurer une observation du globe continue et la plus étendue possible.

37. En conclusion, l'OMM apprécie l'encouragement, donné par les Nations Unies, à profiter des nouvelles occasions offertes d'améliorer la connaissance de l'atmosphère par le progrès des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'enjeu a été accepté et l'OMM, qui se sent maintenant en mesure de s'attaquer à la besogne, se prépare à le faire dès que possible.

38. M. KIZIA (République socialiste soviétique d'Ukraine), après avoir fait observer qu'un astronaute ukrainien figure parmi les pionniers soviétiques de l'espace extra-atmosphérique et que les savants ukrainiens s'occupent très activement de recherche spatiale, déclare que cette recherche permet d'obtenir une masse imposante de renseignements pratiques qui intéressent de nombreuses branches de la science. Toutefois, les découvertes scientifiques ne peuvent profiter à l'humanité que si elles sont utilisées à des fins pacifiques et pour le bonheur de l'homme.

39. La délégation ukrainienne appuie donc les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont la Première Commission examine maintenant les rapports (A/5549 et Add.1), et elle tient à faire l'éloge du Sous-Comité juridique et de son président, M. Lachs, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'un accord sur les principes juridiques fondamentaux régissant les activités des Etats relatives à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. La signature du traité d'interdiction partielle montre que de nombreux problèmes, y compris celui dont la Première Commission s'occupe actuellement, peuvent être résolus par la négociation si l'on adopte une méthode raisonnable et réaliste. L'accord de coopération en matière spatiale conclu le 8 juin 1962 entre l'Académie soviétique des sciences et la National Aeronautics and Space Administration des Etats-Unis est un exemple de ce qui peut être accompli à cet égard. Néanmoins, la délégation ukrainienne partage l'opinion de la délégation de l'Union soviétique selon laquelle la question des

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne saurait être dissociée de celle du désarmement général et complet; une fois le désarmement réalisé, le problème que pose l'interdiction de l'utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique cessera d'exister. Une autre question qui doit être réglée est la suppression des bases militaires établies sur le territoire de pays étrangers.

40. Le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (A/5549/Add.1, par. 6) constitue un progrès important, en ce sens qu'il reconnaît l'intérêt que présente pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Ce texte contribuera ainsi à renforcer la coexistence pacifique et la compréhension mutuelle entre les Etats ayant des régimes différents. La délégation ukrainienne votera pour le projet de déclaration et exprime l'espoir qu'après son adoption les Nations Unies poursuivront leurs efforts pour résoudre d'autres problèmes par la négociation.

41. M. MATSCH (Autriche), prenant la parole au nom des membres du bureau du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, déclare qu'à la suite d'un nouvel examen de la question et en accord avec l'Inde, pays hôte, le bureau de ce comité est revenu sur sa décision en ce qui concerne le groupe d'experts qui, ainsi qu'il est prévu à la section II du projet de résolution A/C.1/L.332 (par. 2, e), visiterait l'installation de lancement de fusées-sondes située à Thumba, en Inde; il propose maintenant que ce groupe comprenne six personnes au lieu de cinq.

42. M. THACHER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation, coauteur du projet de résolution, voudrait disposer d'un peu de temps pour étudier la modification envisagée; cependant, M. Thacher ne pense pas que cette question puisse créer de difficultés.

43. M. MENDEZ (Argentine) déclare qu'il est encourageant de noter les progrès sensibles accomplis au cours de l'année écoulée, non seulement en ce qui concerne les aspects techniques, mais aussi pour ce qui est des aspects juridiques des problèmes de l'espace extra-atmosphérique. Le traité d'interdiction partielle des essais et la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale représentent des étapes importantes sur la voie de la dénucléarisation de l'espace extra-atmosphérique, et ils ont contribué à créer le climat de confiance nécessaire pour une coopération internationale fructueuse.

44. Le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats relatives à l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, dont la Commission est saisie, facilitera la réglementation de ces activités conformément au droit international. Toutefois, ce document n'est pas définitif et M. Mendez exprime l'espoir qu'il sera complété par d'autres principes, et amélioré grâce à une énonciation plus détaillée et plus précise de certaines notions qui n'ont pas encore été formulées avec toute la rigueur juridique voulue. La délégation de l'Argentine estime que le principe selon lequel l'espace extra-atmosphérique devrait être utilisé pour le bien de l'humanité et uniquement à des fins pacifiques est un principe fondamental qui devrait être énoncé dans les termes les plus nets, et M. Mendez déplore que les résolutions 1348 (XIII) et 1472 (XIV) de l'Assemblée générale

rale ne comportent pas de clause explicite à cet effet; toutefois, le projet de déclaration marque sans aucun doute un progrès sensible et aura l'appui de la délégation argentine.

45. En Argentine, cinq universités nationales et 10 organismes spécialisés effectuent des recherches intéressantes l'espace extra-atmosphérique; des accords de coopération internationale concernant l'espace extra-atmosphérique ont été conclus avec les Etats-Unis et la France, et l'on espère que d'autres seront conclus également avec d'autres pays.

46. Il ressort manifestement du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que de nombreuses mesures utiles ont été prises par le Sous-Comité scientifique et technique. En ce qui concerne l'enseignement et la formation, la délégation argentine est particulièrement heureuse de noter que l'on encouragerait les gouvernements à formuler des demandes de bourses et d'assistance technique pour la réalisation de programmes de recherche en matière spatiale. Il y aurait lieu de développer les activités d'assistance technique des institutions spécialisées dans ce domaine.

47. Le rôle utile dont s'acquittent l'OMM et l'UIT en matière de programmes de coopération internationale apparaît dans les rapports de ces institutions, et il est reconnu dans les sections III et IV du projet de résolution A/C.1/L.332. Les ravages récemment provoqués par les cyclones aux Antilles ont fait apparaître la nécessité d'une amélioration des services mondiaux de renseignements météorologiques; la Veille météorologique mondiale devrait permettre à tous les pays de bénéficier des renseignements obtenus grâce aux satellites météorologiques. L'emploi de satellites pour les télécommunications place l'humanité au seuil d'une époque où la communication universelle et instantanée de renseignements sera possible. En même temps, le Sous-Comité scientifique et technique rend d'importants services dans la mesure où il s'efforce de faciliter l'échange minutieux de renseignements relatifs aux conséquences éventuellement néfastes des expériences spatiales.

48. La Commission nationale argentine pour la recherche spatiale a créé à Chacabuco une base de lancement de fusées d'où, pour la première fois, ont été lancées des fusées Centaure; ces activités se déroulent avec la coopération du Centre national français d'études spatiales, du Conseil international des unions scientifiques, du COSPAR, et du Smithsonian Astrophysical Observatory. La Commission nationale argentine a invité des savants de divers pays à observer les expériences de lancement de fusées à Chacabuco. Elle a invité les pays d'Amérique latine à envisager la possibilité d'effectuer des expériences communes et a mis ses installations de Chacabuco à la disposition des groupements scientifiques et des universités d'Amérique latine qui souhaiteraient effectuer des recherches spatiales à des fins pacifiques. L'Argentine espère mettre au point un système d'échange de renseignements avec l'Inde, à la faveur de la création, actuellement envisagée, d'une installation de lancement de fusées-sondes à

Thumba, et elle fournira son aide pour la réalisation de ce projet dans le cadre des Nations Unies.

49. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation appuie le projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (A/5449/Add.1, par. 6) et espère que les principes qui y sont énoncés seront respectés par tous les Etats. Sa délégation appuie également le projet de résolution de la recherche spatiale à des fins pacifiques dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

50. Les Nations Unies devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager la coopération internationale, non seulement en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique mais aussi d'autres domaines tels que l'énergie nucléaire et l'automatisation. A ce propos, sa délégation appuie les diverses propositions relatives à la coopération spatiale qui ont été faites au Comité, y compris la suggestion de M. A. Blagorarov, membre de l'Académie des sciences de l'URSS, tendant à ce que l'UNESCO ou le COSPAR publie un ouvrage en plusieurs volumes sur les éléments essentiels de la bio-astronautique en 1964-1965 avec l'aide des Nations Unies. Sa délégation est favorable aux diverses décisions relatives à la coopération internationale qui ont été adoptées par le Quatrième Congrès de l'OMM. Grâce à la bonne volonté de l'Union soviétique et des Etats-Unis notamment, le Congrès a adopté un plan visant à établir une Veille météorologique mondiale à laquelle pourraient participer un certain nombre de petits pays qui ne peuvent lancer de satellites météorologiques, mais qui établiraient des stations d'observation; M. Kolbassine note qu'un certain nombre de ces stations seront installées sur le territoire de la Biélorussie. Sa délégation se félicite aussi de l'accord intervenu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique le 24 mai 1963, sur un programme commun visant à dresser une carte du champ magnétique terrestre au moyen de satellites (voir A/5482). La sixième session du COSPAR et le quatrième symposium international sur la recherche spatiale qui s'est tenu à Varsovie en juin 1963 et au cours duquel des savants soviétiques, américains, japonais, etc., ont présenté des rapports sur la question de savoir si la vie existe dans l'espace extra-atmosphérique constituent un exemple remarquable de coopération internationale. Les succès remportés par les savants soviétiques constituent un élément positif important de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique; le récent lancement du véhicule spatial manœuvrable, le Poliot-1, est une nouvelle preuve du rôle prépondérant que joue l'Union soviétique dans ce domaine.

51. M. Kolbassine conclut en faisant observer que la signature du traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires a créé les conditions favorables à la coopération internationale dans l'espace; le premier devoir de l'Organisation des Nations Unies est d'éliminer les obstacles à une telle coopération qui peuvent encore subsister.

La séance est levée à 12 h 55.